

## **Accord National Collectif Professionnel**

relatif à la mise en œuvre de l'article 34 de la loi n°2009 – 1437 du 24 novembre 2009 dans le secteur de l'hôtellerie, de la restauration et des activités connexes

Vu l'Accord National Interprofessionnel du 7 janvier 2009 sur le développement de la formation tout au long de la vie, la professionnalisation et la sécurisation des parcours professionnels,

Vu la loi du 29 novembre 2009 relative à l'orientation et la formation professionnelle tout au long de la vie – article 34-,

Vu l'accord collectif national professionnel du 15 décembre 2004 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie dans les métiers de l'hôtellerie, de la restauration et des activités connexes.

### **Article 1 – Champ d'application de l'accord**

Les dispositions du présent accord collectif professionnel concernent les entreprises de la métropole, ainsi que celles des départements de l'Outre Mer, exerçant une ou plusieurs activités figurant en annexe.

### **Article 2 - Passerelles entre Apprentissage et Certification professionnelle**

Afin de favoriser et de développer l'acquisition d'une certification du secteur, les CQP sont accessibles, à titre expérimental jusqu'au 31 décembre 2011, à tout apprenti dont la formation n'aura pas été sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle.

Ainsi, l'apprenti peut, à sa demande, bénéficier de la prise en compte de ses acquis en vue de l'obtention d'un CQP IH, selon les procédures et modalités visées ci-après.

### **Article 3 - Procédure de Validation des acquis**

Les acquis du jeune en CFA sont évalués selon la procédure suivante :

- ∞ Pour l'année 2010, le réseau des CFA de l'Hôtellerie et de la Restauration signataires de la convention de partenariat et, notamment les CFA « professionnels » sont sollicités pour participer à l'expérimentation.
- ∞ Compte tenu du calendrier des sessions de délibération des jurys sur la délivrance d'un CQP, les dossiers de demande de validation des acquis devront être déposés auprès de l'Adefih (chargée de l'administration des CQP-IH pour le compte de la CPNE-IH) au plus tard le 31 octobre de chaque année.

## **Article 4 – Modalités de mise en œuvre de la validation des acquis en vue de l’obtention d’un CQP-IH**

### 4.1 – Conditions d’accès à la mesure

- ∞ L’avis favorable conjoint de l’équipe pédagogique du CFA et du tuteur en entreprise est préalable à toute demande de validation des acquis.
- ∞ Les notes obtenues par le jeune à l’examen dans le cadre de son apprentissage ne doivent pas être inférieures à 18/40 (10 pour la pratique professionnelle et 8 pour l’enseignement général).

### 4.2 – Critères d’obtention du CQP

La décision du jury est fondée sur les appréciations écrites du CFA et de l’entreprise.

- ∞ Le CFA apprécie l’assiduité du jeune et les connaissances acquises au regard de l’enseignement général et professionnel.
- ∞ L’entreprise, via le tuteur, évalue l’assiduité du jeune et apprécie les compétences acquises à l’aide d’un document type s’appuyant sur le référentiel de compétences du CQP-IH en lien avec le diplôme ou titre professionnel préparé par le jeune dans le cadre de l’Apprentissage (*exemple : si le CAP Cuisine est préparé en apprentissage, le CQP-IH Commis de cuisine peut être obtenu*).
- ∞ Les conditions de délivrance de la certification sont fixées par la CPNE-IH

## **Article 5 – Durée de l’accord**

Le présent accord est conclu pour une durée déterminée liée à l’expérimentation de la mesure prévue à l’article 34 de la loi du 24 novembre 2009, soit jusqu’au 31 décembre 2011.

Les parties signataires conviennent d’intégrer cet accord dans l’accord national collectif professionnel qui sera conclu en application de la loi précitée.

## **Article 6 – Publicité**

Le présent accord sera déposé conformément aux dispositions de l’article L.2231-6 du code du travail.

Fait à Paris, le 15 avril 2010

## **PARTIES SIGNATAIRES**

---

### **COLLEGE EMPLOYEURS**

Confédération des Professionnels Indépendants de l'Hôtellerie (CPIH)

Fédération Autonome Générale de l'Industrie Hôtelière Touristique (FAGIHT)

Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière (UMIH)

Groupement National des Chaînes Hôtelières (GNC)

Syndicat National des Hôteliers, Restaurateurs, Cafetiers et Traiteurs (SYNHORCAT)

Syndicat National des Entreprises de Restauration et Services (SNERS)

Syndicat National de la Restauration Collective (SNRC)

Syndicat National de la Thalassothérapie,

## **COLLEGE SALARIES**

Fédération des Services C.F.D.T.

Fédération des Syndicats C.F.T.C. Commerce, Services et Force de Vente,

Fédération Nationale de l'Hôtellerie, Restauration, Sport, Loisirs et Casino  
(INOVA / C.F.E./C.G.C.)

Fédération Générale des Travailleurs de l'Agriculture, de l'Alimentation, des Tabacs et Allumettes et des Services annexes F.G.T.A./F.O.

Fédération des Personnels du Commerce, de la Distribution et des Services C.G.T.